



ACADÉMIE
DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE DES AIDES FINANCIÈRES POUR LA SCOLARITÉ



ÉCOLE



COLLÈGE



LYCÉE



CONTACT



ACADÉMIE
DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité



SOMMAIRE



ÉCOLE

3

Allocation de rentrée scolaire : ARS

Allocation de rentrée sportive : le pass'sport

Aide des communes



COLLÈGE

4

Allocation de rentrée scolaire : ARS

Bourses de collège

Aide à l'internat

Fonds sociaux

Aide pour la cantine : fonds social cantine

Aide pour les dépenses de scolarité et de vie scolaire : fonds social collégien

Aide du département

Allocation de rentrée sportive : le pass'sport

Pass culture



LYCÉE

8

Allocation de rentrée scolaire : ARS

Bourses de lycée

Bourse au mérite

Aide à l'internat : prime d'internat

Prime d'équipement

Bourses pour les 16-18 ans qui reprennent leurs études

Fonds sociaux

Aide pour la cantine : fonds social cantine

Aide pour les dépenses de scolarité et de vie scolaire : fonds social lycéen

Aides de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur

Allocation de rentrée sportive : le pass'sport

Pass culture



CONTACT

13



ACADÉMIE
DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité



À L'ÉCOLE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé à partir de 6 ans. Cette allocation est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Si votre enfant n'a pas encore 6 ans mais rentre déjà en CP cette année, vous pouvez bénéficier de l'ARS : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre caisse d'allocations familiales (CAF) ou le déposer dans votre Espace Mon Compte.

Pour la rentrée **2025**, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de :

- ✚ 416,40 € par enfant âgé de 6 à 10 ans ;
- ✚ 439,38 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans.

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2023** ne doivent pas dépasser :

- ✚ 28 444 € pour un enfant ;
- ✚ 35 008 € pour deux enfants ;
- ✚ 41 572 € pour trois enfants ;
- ✚ 48 136 € pour quatre enfants ;
- ✚ par enfant supplémentaire : 6 544 €.

Une allocation différentielle de rentrée scolaire peut s'appliquer aux familles dont les ressources dépassent de peu les plafonds. Elle est calculée en fonction des revenus.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA)**.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire sur le site Internet www.caf.fr dans la rubrique Mes démarches > Vie personnelle > Parentalité > Allocation de rentrée scolaire, puis l'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF afin de déclarer votre situation.

Pour télécharger ce formulaire de demande, vous devrez d'abord créer votre espace personnel « Mon Compte ».

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une aide forfaitaire (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 30 ans** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation adulte handicapé.

Le montant est **de 50 € par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive partenaire du dispositif et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise sur l'année scolaire.

Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Les familles éligibles reçoivent un QR code par courriel ou sms qu'elles devront ensuite présenter pour être validé par le club ou l'association sportive, entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024.

Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

AIDE DES COMMUNES

Certaines communes soutiennent les familles aux revenus modestes en appliquant un tarif réduit. Pour connaître les modalités de ce dispositif, vous pouvez vous rapprocher de l'économe du site de restauration scolaire.



[Retour au sommaire](#)



AU COLLÈGE

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé (de 6 ans à 18 ans). Cette allocation est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2025, le **montant** de l'allocation de rentrée scolaire est de :

- ✚ 439,38 € pour les enfants âgés de 11 à 14 ans ;
- ✚ 454.60 € pour les enfants âgés de 15 à 18 ans.

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2023** ne doivent pas dépasser :

- ✚ 28 444 € pour un enfant ;
- ✚ 35 008 € pour deux enfants ;
- ✚ 41 572 € pour trois enfants ;
- ✚ 48 136 € pour quatre enfants ;
- ✚ Par enfant supplémentaire : 6 544 €.

Une allocation différentielle de rentrée scolaire peut s'appliquer aux familles dont les ressources dépassent de peu les plafonds. Elle est calculée en fonction des revenus.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA)**.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire sur le site Internet www.caf.fr dans la rubrique Mes démarches > Vie personnelle > Parentalité > Allocation de rentrée scolaire, puis l'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF afin de déclarer votre situation.

Pour télécharger le formulaire de demande, vous devez d'abord créer votre espace personnel « Mon Compte ».

BOURSES DE COLLÈGE

Les bourses de collège sont attribuées aux élèves scolarisés en collège.

À compter de l'année scolaire 2024-2025, il vous est possible de consentir à l'**étude automatique de votre droit à bourse** lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au collège.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de collège, **du 1^{er} septembre au 3^{ème} jeudi d'octobre**. Vous devez pour cela télécharger ce formulaire au moyen du lien ci-dessous :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services en se connectant soit à leur compte EduConnect, soit avec leur compte FranceConnect.

Les bourses se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2024-2025, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 qui est retenu.

Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



[Retour au sommaire](#)



AU COLLÈGE

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ECHELON 1	ECHELON 2	ECHELON 3
114 €	315 €	495 €

Ce montant est versé en trois fois (chaque fin de trimestre).

CALENDRIER POUR LA CAMPAGNE DES BOURSES DE COLLÈGE

La campagne des demandes de bourse de collège est ouverte du jour de la rentrée scolaire jusqu'au **3^{ème} jeudi d'octobre**.

SIMULATEUR DE BOURSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE

Le simulateur de bourse de collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire. Il faut se rendre sur le site avec le lien communiqué ci-dessous : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>.

Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au collège.

AIDE À L'INTERNAT

PRIME D'INTERNAT

Elle est attribuée aux élèves de collège **boursiers** scolarisés en internat.

La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

ECHELON 1	ECHELON 2	ECHELON 3
327 €	396 €	465 €

FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux sont des aides ponctuelles et individuelles qui permettent de soutenir les familles en complément des bourses nationales ou des aides existantes (locales...). Ils s'adressent aux élèves inscrits dans un collège dont ceux scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Sont également concernés tous les élèves relevant des Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), et ceux des classes Français langue seconde (FLS).

AIDE POUR LA CANTINE : fonds social cantine

Cette aide permet de favoriser l'accès à la restauration scolaire et à l'internat. Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant. Cette aide est cumulable avec la bourse, notamment si vos ressources ont diminué (perte d'emploi par exemple) depuis l'année des revenus pris en compte pour le calcul de l'échelon de bourse.



[Retour au sommaire](#)



AIDE POUR LES DÉPENSES DE SCOLARITÉ ET DE VIE SCOLAIRE : fonds social collégien

Cette aide permet de :

- contribuer aux dépenses de vêtements de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins psychologiques ou bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du collège fréquenté par votre enfant.

AIDES DU DÉPARTEMENT

En complément des bourses nationales, vous pouvez bénéficier d'aides financières à l'échelon local par le conseil départemental. Ces aides s'inscrivent dans la politique définie par les collectivités locales. Elles varient donc d'un département à l'autre.

➤ ALPES-MARITIMES :

Une bourse départementale :

Le département des Alpes-Maritimes offre aux collégiens la possibilité de bénéficier d'une aide supplémentaire pour les aider dans leur scolarité.

Vous trouverez ci-après le lien vous permettant de déposer directement une demande en ligne : <https://demarches.mesdemarches06.fr/bourse-scolaire06/>

Le service de l'éducation du département se tient à disposition des familles en cas de besoin sur la plateforme d'accueil au 04 97 18 62 50.

L'aide à la restauration scolaire :

Le département des Alpes-Maritimes apporte une participation financière de 1 € par repas aux frais de cantine des familles des élèves collégiens résidant dans les Alpes-Maritimes, demi-pensionnaires ou internes, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire versée par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour obtenir l'aide, vous devez prendre contact avec le collège à la rentrée.

➤ VAR :

Une bourse départementale :

Le département du Var attribue, sur critères sociaux, une bourse aux collégiens varois. Elle s'adresse uniquement aux élèves externes, scolarisés dans un collège public ou privé du Var et déjà bénéficiaires d'une bourse de l'Éducation nationale à l'échelon 2 ou 3. Elle permet d'alléger la charge des familles les plus modestes, pour la scolarisation de leurs enfants. Les demandes peuvent être effectuées sur le site : <https://moncollege.var.fr/>

L'aide à la restauration scolaire :

Le département du Var a mis en place un dispositif d'aide à la restauration scolaire. Il s'adresse aux collégiens demi-pensionnaires bénéficiant d'une bourse de l'Éducation nationale. Cette aide s'élève à 1 € en moyenne par repas. Elle est versée directement aux collèges au bénéfice des élèves demi-pensionnaires boursiers et vient en déduction de la facture de demi-pension reçue chaque trimestre. Une note d'information du département est remise aux familles lors de l'inscription de leur enfant à la demi-pension pour l'année scolaire à venir.





ACADÉMIE
DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité



AU COLLÈGE

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'PORT

Le Pass'Sport est une aide forfaitaire (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 30 ans** (sous conditions).

Le montant est **de 50 € par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive partenaire du dispositif et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise sur l'année scolaire.

Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Les familles éligibles reçoivent un QR code par courriel ou sms qu'elles devront ensuite présenter pour être validé par le club ou l'association sportive, **entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de l'année scolaire en cours.**

Le Pass'Sport est **une aide** cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes **de 15 ans à 21 ans**. En fonction de leur âge, ils bénéficient d'un crédit à travers l'application « Pass culture » pour accéder de façon autonome à toutes les offres de culture à proximité et des offres numériques.

Pour bénéficier de ce crédit, il faut créer un compte sur l'application « Pass culture ».

➤ Crédits de ce Pass :

De 50 € à 150 € selon l'âge.

Pour en savoir plus : <https://pass.culture.fr/le-pass-culture-cest-quoi>



[Retour au sommaire](#)



ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE : ARS

Elle est versée fin août, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé (de 6 ans à 18 ans). Cette allocation est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire.

Pour la rentrée 2025, le **montant** de l'allocation de rentrée scolaire est de :

✚ 454,60 € pour les enfants âgés de 15 à 18 ans

Selon le nombre d'enfants à charge, les **ressources de l'année 2023** ne doivent pas dépasser :

- ✚ 28 444 € pour un enfant ;
- ✚ 35 008 € pour deux enfants ;
- ✚ 41 572 € pour trois enfants ;
- ✚ 48 136 € pour quatre enfants ;
- ✚ Par enfant supplémentaire : 6 544 €.

Une allocation différentielle de rentrée scolaire peut s'appliquer aux familles dont les ressources dépassent de peu les plafonds ; elle est calculée en fonction des revenus.

L'allocation de rentrée scolaire **est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).**

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger sur le site Internet www.caf.fr un formulaire dans la rubrique Mes démarches > Vie personnelle > Parentalité > Allocation de rentrée scolaire, puis l'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF afin de déclarer votre situation.

Pour télécharger le formulaire de demande, vous devez d'abord créer votre espace personnel « Mon Compte ».

BOURSES DE LYCÉE

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée et en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA).

À compter de l'année scolaire 2024-2025, il vous est possible de consentir à l'**étude automatique de votre droit à bourse** lors de l'inscription ou de la réinscription de votre enfant au lycée.

Si vous n'avez pas consenti à ce dispositif, la demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide des formulaires de demande de bourse nationale de lycée, **du 1^{er} septembre au 3^{ème} jeudi d'octobre**. Vous devez pour cela télécharger ce formulaire au moyen du lien ci-dessous :

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour faire une demande en ligne, les parents ou responsables d'élèves doivent se connecter au portail Scolarité-Services en se connectant soit à son compte EduConnect, soit avec FranceConnect.

Les bourses se déclinent en 6 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2024-2025, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de l'année 2023 qui est retenu. Le plafond de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>





MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ECHELONS

1	2	3	4	5	6
474 €	582 €	687 €	792 €	897 €	1 008 €

Ce montant est versé en trois fois (chaque fin de trimestre).

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE DES BOURSES DE LYCEE

La campagne des demandes de bourse de lycée pour l'année scolaire est ouverte jusqu'au **3^{ème} jeudi d'octobre**.

SIMULATEUR DE BOURSES AU LYCEE

Le simulateur de bourses de lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse nationale à la rentrée scolaire. Il faut se rendre sur le site avec le lien communiqué ci-dessous : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>.

Il vous permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

BOURSE AU MÉRITE

C'est un complément à la bourse de lycée. À compter de l'année scolaire 2024-2025 elle est attribuée automatiquement aux **boursiers de lycée** qui ont obtenu la mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet (DNB).

MONTANT ANNUEL DE LA BOURSE SELON LES ÉCHELONS

Le montant de la bourse au mérite dépend de l'échelon de la bourse de lycée de votre enfant.

1	2	3	4	5	6
402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1 002 €

La bourse au mérite est versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée.

AIDE À L'INTERNAT : PRIME D'INTERNAT

Elle est attribuée aux élèves de lycée **boursiers** scolarisés en internat. La prime à l'internat est modulée selon l'échelon de bourse détenu par l'élève boursier. Elle est versée en trois fois en même temps que la bourse. Les familles n'ont pas de dossier spécifique à remplir.

MONTANT ANNUEL DE LA PRIME D'INTERNAT SELON LES ÉCHELONS

1	2	3	4	5	6
327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €





PRIME D'ÉQUIPEMENT

Elle est attribuée aux élèves de lycée boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de CAP, de bac professionnel, de bac technologique ou de brevet de technicien. Cette prime est attribuée automatiquement en fonction de la spécialité de la formation. Elle est versée en une seule fois avec le premier trimestre de la bourse aux élèves.

Montant annuel de 341,71 €.

BOURSES POUR LES 16-18 ANS QUI REPRENENT LEURS ÉTUDES

Les jeunes de 16 à 18 ans qui ont abandonné leur formation et reprennent des études à finalité professionnelle peuvent bénéficier d'une prime de reprise d'études, en complément de la bourse de lycée.

Cette prime peut être attribuée aux jeunes âgés de 18 ans maximum qui reprennent leurs études après une interruption de scolarité d'au moins cinq mois et qui ouvrent droit à une bourse nationale de lycée au moment de leur reprise d'études.

Cette prime, d'un montant annuel de **600 €**, s'ajoute à la bourse de lycée. Elle est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Une démarche en trois temps

1. S'inscrire dans un lycée pour reprendre une formation ;
2. Se renseigner sur le droit à bourse auprès du secrétariat de l'établissement d'accueil ;
3. Faire sa demande de bourse : une fiche renseignée par l'établissement d'accueil complètera la demande de bourse.

FONDS SOCIAUX

Les fonds sociaux sont des aides ponctuelles et individuelles qui permettent de soutenir les familles en complément des bourses nationales ou des aides existantes (locales...). Les fonds sociaux s'adressent aux élèves inscrits dans un lycée. Sont également concernés tous les élèves relevant des Unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A), des classes Français langue seconde (FLS) et des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.

AIDE POUR LA CANTINE : fonds social cantine

Cette aide permet de favoriser l'accès à la restauration scolaire et à l'internat. Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du lycée fréquenté par votre enfant.





AIDE POUR LES DÉPENSES DE SCOLARITÉ ET DE VIE SCOLAIRE : FONDS SOCIAL LYCÉEN

Cette aide permet de :

- contribuer aux dépenses de vêtements de sport, de manuels et de fournitures scolaires ;
- d'éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux sorties scolaires ;
- de satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins psychologiques ou bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs ou dentaires.

Le dossier et les modalités d'attribution varient selon les établissements scolaires. Pour toute information, adressez-vous au secrétariat du lycée fréquenté par votre enfant.

AIDES DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

LE PASS ZOU ! ÉTUDES

Le PASS ZOU ! Études permet des déplacements illimités en bus et train ZOU du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, y compris les week-ends et vacances, que ce soit pour les trajets scolaires ou de loisirs. L'abonnement permet une circulation à volonté sur les lignes de bus et les trains du réseau ZOU de toute la région, y compris en juillet et août.

Le tarif est de 90 € pour la rentrée 2024-2025. Pour faciliter l'accès aux transports, la Région propose des réductions :

- aux familles à revenus modestes : demi-tarif à 45 € par an pour les familles, ou l'élève dont le quotient familial est inférieur ou égal à 710 € par mois ;
- aux familles nombreuses : demi-tarif à 45 € par an à partir du 3ème enfant titulaire d'un PASS ZOU ! Études (remboursement différé et demande à partir du 1er janvier 2025).

Pour en savoir plus : <https://zou.maregionsud.fr/acheter-un-pass-zou-etudes-2024-2025/>

PASS SANTÉ JEUNES

La Région Sud accompagne les jeunes entre 15 et 26 ans dans leur parcours de santé. Le Pass Santé Jeunes leur permet d'accéder gratuitement à un ensemble de prestations chez les professionnels de santé et les psychologues libéraux.

La demande du « Pass Santé Jeunes » se fait exclusivement sur le site ou l'application Pass Santé Jeunes Région Sud. Elle se fait en deux étapes :

- première étape : créer son compte et saisir ses coordonnées ;
- deuxième étape : faire sa demande de Pass Santé Jeunes en se munissant des pièces justificatives de son statut.

Le Pass est entièrement dématérialisé. Il est possible d'utiliser les 12 e-coupons depuis l'application Pass Santé Jeunes Région Sud.

Pour en savoir plus : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/pass-sante-jeunes>





ACADÉMIE
DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité



AU LYCÉE

E-PASS JEUNES

Les jeunes de 15 à 25 ans scolarisés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur peuvent bénéficier de l'e-PASS jeunes. C'est une application pour faciliter l'accès des jeunes à la culture et au sport. Le dispositif prévoit 80 € offerts, répartis comme suit : 28 € pour l'achat de livres, 12 € pour des places de cinéma, 10 € pour aller à des concerts et festivals, au théâtre et à l'opéra, 20 € pour pratiquer une activité sportive et 10 € pour participer à une sortie scolaire de leur choix, organisée par leur établissement auprès des partenaires référencés.

Plus d'informations sur le site : <https://www.maregionsud.fr/vos-aides/detail/e-pass-jeunes>

ALLOCATION DE RENTRÉE SPORTIVE : LE PASS'SPORT

Le Pass'Sport est une aide forfaitaire (allocation sportive) versée par l'État pour la prise d'une licence auprès d'un club sportif **pour un jeune de 6 à 30 ans** (sous conditions).

Le montant est **de 50 € par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive partenaire du dispositif et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise sur l'année scolaire.

Aucune démarche n'est nécessaire pour en bénéficier. Les familles éligibles reçoivent un QR code par courriel ou sms qu'elles devront ensuite présenter pour être validé par le club ou l'association sportive, **entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2024**.

Le Pass'Sport est **une aide cumulable** avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.

PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif favorisant l'accès à la culture pour les jeunes **de 15 ans à 21 ans**. En fonction de leur âge, ils bénéficient d'un crédit à travers l'application « Pass culture » pour accéder de façon autonome à toutes les offres de culture à proximité et des offres numériques.

Pour bénéficier de ce crédit, il faut créer un compte sur l'application « Pass culture ».

➤ Crédits :

De 50 € à 150 € selon l'âge.

Pour en savoir plus : <https://pass.culture.fr/le-pass-culture-cest-quoi>



[Retour au sommaire](#)



ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

RESSOURCES ET CONTACTS

- sur le site de la CAF : <https://caf.fr/>
- sur le site de la MSA : <https://www.msa.fr/lfp>

Consulter le dossier sur l'allocation de rentrée scolaire sur Service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1878>

BOURSES DE COLLÈGE OU DE LYCÉE

DES QUESTIONS SUR VOTRE CONNEXION OU LES DEMANDES DE BOURSE DE COLLÈGE OU DE LYCÉE ?

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

Par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local).

Du lundi au vendredi de 8h à 20h.

En ligne : <https://assistanceteleservices.education.gouv.fr/>

FONDS SOCIAUX

Renseignements auprès du secrétariat de l'établissement scolaire.

AIDES DU DÉPARTEMENT DU VAR POUR LES COLLÉGIENS

<https://moncollege.var.fr/>

AIDES DU DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

<https://www.departement06.fr/guide-des-aides/aides-la-scolarite>

AIDES DE LA RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR POUR LES LYCÉENS

<https://www.maregionsud.fr/>

